



## ASSOCIATION AGREEE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DU FAUCIGNY

### RESERVES DE PECHE 2022

#### Arrêté Préfectoral DDT-2020-1399 du 30 décembre 2020

Tous les cours d'eau, portion de cours d'eau, plan d'eau ou portion de plan d'eau cités ci-dessous sont interdits à la pêche.

- **Bief dit « Le Bief à Métral »**, Commune de SAINT – PIERRE EN FAUCIGNY, depuis sa confluence avec le Borne en aval du pont de l'avenue de la Monaz jusqu'à sa confluence avec le Borne en aval du pont du Diable sur la route départementale D12,
- **Le Borne**, Communes de GLIÈRES VAL DE BORNE et SAINT JEAN DE SIXT, depuis sa confluence avec le torrent de la Forclaz jusqu'au pont de la route départementale D4,
- **La rivière Ugine**, Commune de PASSY, depuis sa confluence avec l'Arve jusqu'au pont de l'avenue des Grandes Platières,
- **Le lac aux Dames**, Commune de SAMOËNS, pour la partie aval du lac matérialisée par une ligne de flottaison,
- **Le lac du Bois des Îles**, Commune de PASSY, pour la partie aval du lac, réservée à la baignade et au mini port,
- **Le lac des Îlettes Nord**, Commune de SALLANCHES, pour la partie en roselière, au nord-ouest du lac matérialisée par une ligne de flottaison,
- **Le Jouathon**, Commune de SIXT FER A CHEVAL, depuis l'aval des cascades de Folly et des Lanches, jusqu'à sa confluence avec le Giffre.
- **Le Giffre**, Commune de SAMOËNS, depuis le pont de la route départementale D4 jusqu'à sa confluence avec le Clévieux.
- **Le Clévieux**, Commune de SAMOËNS, depuis sa confluence avec le Giffre jusqu'au pont des amours.
- **La Bézière des Fontaines**, Commune de SAMOËNS, depuis sa confluence avec le Clévieux jusqu'au pont de Chevreret.
- **Nant du Dard**, Communes de CLUSES et THYEZ, sur l'intégralité du canal de fuite de Pressy.
- **Le lac du Plan des Lacs**, Commune de SIXT FER A CHEVAL, intégralité du lac et de son réseau hydrographique.



Dans les parties de cours d'eau, délimitées par des panneaux, situées à l'amont et à l'aval des ouvrages hydroélectriques suivant :

- **Barrage de Beffay sur le Borne**, Commune de GLIÈRES – VAL – DE – BORNE, 30 m à l'amont et 50 m à l'aval.
- **Barrage de Mieussy sur le Giffre**, Commune de MIEUSSY, 30 m à l'amont et 80 m à l'aval.
- **Déversoir du barrage de Mieussy sur le Giffre**, Communes de SAINT – JEOIRE et de MARIGNIER, 10 m à l'amont et 30 m à l'aval.
- **Barrage de Pressy sur le Giffre**, Communes de TANINGES et de CHATILLON – SUR – CLUSES, 30 m à l'amont et 80 m à l'aval.
- **Barrage du Fayet sur le Bon Nant**, Commune de SAINT – GERVAIS – LES – BAINS, 30 m à l'amont et 80 m à l'aval.
- **Barrage de Bionnay sur le Bon Nant**, Commune de SAINT – GERVAIS – LES – BAINS, 30 m à l'amont et 80 m à l'aval.
- **Barrage des Houches sur l'Arve**, Commune des HOUCHES, 30 m à l'amont et 150 m à l'aval.
- **Barrage de Servoz sur l'Arve**, Communes de SERVOZ et de PASSY, 30 m à l'amont et 30 m à l'aval.